

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 MARS 2026

Date de convocation : 03 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 **Votants :** 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. DUBREIL Denis, Mmes BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, M. COLLET Mathieu, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : *M. PERRINIAUX Didier, M. GAUTIER Gérard*

ABSENT : *M. CHEVILLON Maxime, Mme SAMSON Christine*

Monsieur PERRINIAUX Didier donne pouvoir à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : COLLET Mathieu, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°06/2026

Enquête publique préalable à l'aliénation de parcelles appartenant au domaine public communal

Les parcelles cadastrées :

- A n° 2177 sise impasse du ruisseau ;
- A n°2758, 2757, 2755 sise à la chapelle es oresves,

Ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Une partie du chemin rural au bord de la parcelle cadastrée A n°49 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Une partie du chemin rural au droit de la pavioisais jusqu'à la prairie de la pavioisais n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces parcelles et chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mme SAMSON Christine intéressée, à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parcelles et chemins ruraux précités, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Pour extrait conforme, le 09 mars 2026,

*Le Maire,
Bruno DUTEIL*

*Le Secrétaire de séance
COLLET Mathieu*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu Collet', is written over the text 'Le Secrétaire de séance COLLET Mathieu'.